



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MAI 2015

Etaient présents : 18

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Aurélien HUMBERT, Christian BUNZ, Nathalie VESIN, Frank GIBONI, Cédric DECHOSAL.

Ont donné procuration : 7

Mmes et MM. Yann BEDONI, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2015.

Monsieur Aurélien HUMBERT a été désigné Secrétaire de séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire PONCET, intervenante au SYANE pour une présentation des enjeux en matière d'éclairage public. En effet, le SYANE a réalisé un diagnostic pour la Commune de Cruseilles. Il s'agit d'un document retraçant l'état du patrimoine de la collectivité en équipement pour l'éclairage public sous différents aspects : sécuritaire, énergétique et financier.

De ce diagnostic découle ensuite la réalisation d'un plan d'actions, la « Stratégie Lumière » qui reprend le diagnostic et propose des solutions afin que la collectivité dispose d'un équipement sécurisé, faible en consommation d'énergie et moins coûteux.

Sylvie MERMILLOD rejoint l'assemblée, ce qui porte le nombre de présents à 19.

L'éclairage public n'est pas une obligation. En revanche, une fois que les installations sont existantes, le Maire a une obligation d'entretien de ces installations en vertu de ses pouvoirs de police. En effet, l'éclairage public favorise la sécurité des déplacements, des personnes et des biens. Il permet également de valoriser le cadre de vie de la population tout en favorisant les activités (économiques, sportives, animations culturelles...).

Outre l'aspect sécuritaire, l'éclairage public est important sur le plan financier car il représente à lui seul la moitié du coût de l'électricité de la Commune.

Louis-Jean REVILLARD rejoint l'assemblée, ce qui porte le nombre de votants à 20.

Le cadre juridique, avec notamment les lois Grenelle, impose des mesures restrictives obligeant les collectivités à modifier leurs installations électriques de manière à réduire leurs émissions de

CO2 dans l'atmosphère. C'est pourquoi certaines catégories de lampes sont progressivement bannies de la vente (en 2015 il s'agit des lampes à vapeur de mercure haute pression « ballons fluorescents »).

Les lois Grenelle imposent également une diminution des nuisances lumineuses (lumières intrusives, éclairages superflus...) qui passe par des équipements adaptés.

Madame PONCET explique que dans ce contexte, le SYANE a décidé d'agir en accompagnant les Communes vers un Eclairage Public Responsable (EPURE) qui consiste en un plan d'actions en 4 axes appelé « Stratégie Lumière » :

- 1- Connaître son patrimoine
- 2- Rénover ses installations
- 3- Réaliser des projets performants => utiliser un minimum d'énergie pour éclairer mieux
- 4- Maintenir la performance et assurer le suivi du patrimoine

Concernant Cruseilles, le diagnostic a fait apparaître les informations suivantes :

- La Commune dispose de 771 points lumineux sur 23,52 km de voirie éclairée représentant une consommation brute d'environ 61 025€ par an, soit 52 % de la consommation électrique communale.
- Les luminaires utilisés sont considérés à 77% comme fonctionnels car ils sont en adéquation avec la typologie de la voirie.
- Sur 771 points lumineux, 229 ont des sources à vapeur de mercure => depuis le 13 avril dernier, elles ne sont plus commercialisées. Des mesures seront donc à prendre.

Les travaux sont hiérarchisés en étapes, en fonction de l'urgence à intervenir :

- Remplacer les 229 ballons fluos pour réaliser des économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 50 %
- Changer des luminaires boules interdits par le Grenelle ainsi que des armoires défailtantes d'un point de vue sécuritaire
- Rénover le parc
- Etc...

Des questions sont ensuite posées :

- Michèle TRAON : le prix proposé comprend-il l'enlèvement des anciens équipements ?
Réponse de Mme PONCET : le prix prend en compte l'enlèvement des anciens équipements ainsi que le coût du changement d'armoire.
- Monsieur le Maire : des aides sont-elles accordées pour le changement des ballons fluos ?
Réponse de Mme PONCET : le SYANE peut participer à hauteur de 40% du coût global pour le remplacement des luminaires à mercure.
- Michèle TRAON : que préconisez-vous concernant la durée de l'éclairage nocturne ?
Réponse de Mme PONCET : il n'existe pas d'obligations légales en la matière. Il s'agit du pouvoir de police du Maire.
- Louis JACQUEMOUD : existe-t-il une obligation de contrôle périodique pour les installations ?
Réponse de Mme PONCET : il doit en principe y avoir un contrôle tous les ans mais dans les faits rares sont les collectivités à le réaliser. Le SYANE effectue une maintenance annuelle.

Monsieur le Maire renvoie le sujet de l'éclairage public à une prochaine commission travaux et remercie Madame PONCET pour son intervention.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



✓ **Approbation du Procès-Verbal du 2 avril 2015**

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, le Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2015.

FINANCES

✓ **Accueil de loisirs des vacances - Remboursement de bons CAF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les enfants de Mr PIRRO ont participé au centre de loisirs des vacances d'été et de toussaint 2014.

Lors de la facturation, il n'y pas eu de déduction des bons CAF. Mr PIRRO a donc payé la totalité des sommes dues.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour rembourser à Mr PIRRO la somme de 325 € correspondants aux bons CAF non déduits lors de la facturation, qui ont été reversés à la Commune par la CAF.

✓ **Contrat de location temporaire – Appartement situé dans l'Ecole Primaire Publique**

Le contrat de location d'un appartement situé au 1^{er} étage dans le bâtiment de l'école primaire publique, arrive à échéance le 31 mai 2015.

La durée du contrat de location était de 3 ans et le loyer mensuel de 600 €, révisé chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

Compte-tenu que le locataire a fait part de son souhait de quitter l'appartement dans un bref délai, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un contrat de location temporaire pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2015.

Cédric DECHOSAL : fixer le loyer à 100€ n'est pas équitable vis-à-vis de l'ensemble du personnel. L'ensemble de l'équipe approuve ce montant ?

Sylvie MERMILLOD : combien de temps l'agent restera-t-il dans l'appartement ? Comment justifier cet écart important entre 600 et 100 € ?

Réponse de Monsieur le Maire : on ne sait pas combien de temps l'appartement sera occupé puisque l'agent envisage son déménagement. Il s'agit d'un montant raisonnable pour un agent qui rend toujours service, ce n'est en aucun cas du favoritisme.

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour (2 voix contre)**, donne son accord pour la location de cet appartement pour une durée de 3 mois du 1^{er} juin au 31 août 2015, fixe à 100 € le montant mensuel du loyer, charges non comprises et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location temporaire correspondant.

URBANISME

✓ **Modification statutaire de la CCPC- Transfert de compétence PLU**

Par délibération n°2015-03-29 du 24 mars 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a procédé à la modification suivante de ses statuts :

- Modification de la rédaction de l'article 6-1 relatif à la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », en intégrant :
 - *Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (P.L.U., documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes*

Cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et des 13 communes membres et ce dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement. A compter de la notification de la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI, le Conseil Municipal de chaque commune dispose de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'accord est réputé favorable.

Il appartient alors au Représentant de l'Etat de prononcer la modification des statuts par arrêté.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification de l'article 6-1 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles comme suit :

Aménagement de l'espace :

- *Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (P.L.U., documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes*

✓ Approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols avec la société EFU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de l'Etat compétents en matière d'instruction des demandes d'urbanisme cesseront d'aider les Communes à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent, et compte-tenu des prestations déjà proposées par la société EFU pour l'aide juridique, il est proposé de signer un nouveau contrat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aide à la décision sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée d'un an.

Le montant des prestations sera facturé chaque mois en tenant compte du nombre de demandes déposées par type d'acte selon le barème suivant :

- 150 € HT pour les « petits » permis de construire (maison individuelle, projet d'une surface de plancher inférieure à 170m², PC modificatif)
- 300 € HT pour les autres permis de construire
- 300 € HT pour un permis d'aménager
- 50 € HT pour un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable

Les transferts de permis ne seront pas facturés

Christian BUNZ : tous les dossiers seront étudiés par la société EFU ou uniquement les dossiers plus sensibles ?

Réponse de Bernard DESBIOLLES : les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme resteront en principe instruits par les agents de la Commune. L'aide portera sur les dossiers plus techniques. Une formation est par ailleurs prévue avec les agents et Monsieur BATTAREL.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer avec le cabinet EFU, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aide à la décision sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol pour un montant mensuel variant en fonction des prestations réalisées comme exposé ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

✓ Convention de groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle socio-éducatif à Cruseilles – Constitution d'un groupement de commandes (Art.8 Code des Marchés Publics)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et la Commune de Cruseilles un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. Dépourvu de personnalité morale, le groupement de commandes est créé de manière ponctuelle et n'a pas vocation à rester constitué après l'achèvement du marché dont il est l'objet.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes entre la CCPC et la Commune de Cruseilles pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle socio-éducatif à Cruseilles :

- l'extension future du pôle scolaire
- l'aménagement d'un pôle périscolaire
- ainsi que l'aménagement lié à la jeunesse, la culture et le social

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord pour constituer entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de réaliser un pôle socio-éducatif à Cruseilles.
- **DONNE** son accord pour établir une convention de groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes de maîtres d'ouvrages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement.

✓ Groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle socio-éducatif à Cruseilles – Désignation du représentant de la Commune de Cruseilles et de son suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage constitué entre la Commune de CRUSEILLES et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour la réalisation d'un pôle socio-éducatif à Cruseilles, la convention de groupement fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. A cet effet, doit être désigné un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CRUSEILLES et son suppléant.

Avant de procéder aux opérations de vote, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de CRUSEILLES constituée par délibération du 16 avril 2014.

Il a ensuite été procédé aux votes qui ont donné les résultats suivants :

| <u>MEMBRE TITULAIRE :</u> | | <u>MEMBRE SUPPLEANT :</u> | |
|----------------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| VOTANTS : | 27 | VOTANTS : | 27 |
| Daniel BOUCHET | 27 | Bernard DESBIOLLES | 27 |

M. Daniel BOUCHET et M. Bernard DESBIOLLES ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération désignée ci-dessus.

✓ Convention de groupement de commandes avec la CCPC secteurs Arthaz/Becon – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles ont conclu une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'études pour les aménagements secteurs Arthaz-Becon. Le projet concerne notamment la réalisation de travaux de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'adduction d'eau potable et d'aménagement d'aire de collectes de déchets à Cruseilles ainsi que des aménagements de voirie, d'espaces verts et de signalisation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24/02/2015 publié au Dauphiné Libéré et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://www.mp74.fr>

La date de remise des offres a été fixée au 17/03/2015 avant 12h00.

12 offres ont été remises dans les délais.

La commission du groupement de commande s'est réunie une première fois le 17/03/2015 pour l'ouverture des plis. Après analyses des offres par les services, la Commission s'est réunie une seconde fois le 02/04/2015 et a émis un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du bureau d'études H. BERAUD Ingénierie pour un montant total de 68 800 € HT décomposé comme suit:

| | Part CCPC € HT | Part Commune € HT | Total € HT |
|-----------------------|----------------|-------------------|------------|
| Mission de base 2,4 % | 28 800,00 | 33 600,00 | 62 400,00 |
| Mission OPC | 2 400,00 | 2 800,00 | 5 200,00 |
| Etudes de branchement | 1 200,00 | 0,00 | 1 200,00 |
| Total | 32 400,00 | 36 400,00 | 68 800,00 |

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer le marché au Bureau d'études H. BERAUD Ingénierie, et délègue Monsieur le Maire pour signer tous les documents contractuels liés au marché.

FONCIER

✓ Acquisition des délaissés autoroutiers d'ADELAC – Vente de parcelles par la SAFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une vente par la SAFER de parcelles formant les délaissés autoroutiers d'ADELAC, la Commission idoine de cet organisme a décidé d'attribuer, à la Commune de CRUSEILLES qui a fait acte de candidature, 73 parcelles en nature de terre, pré et bois formant une propriété rurale de 9 ha 13 a 87 ca.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces cessions en renégociant avec la SAFER certaines clauses portant sur deux parcelles car en l'état la Commune s'interdit une modification du zonage pendant 30 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la cession par la SAFER des parcelles désignées sur le tableau ci-joint d'une superficie totale de 9 ha 13 a 87 ca se décomposant comme suit :

- 113 654,10 € HT correspondant au prix principal d'acquisition,
- 10 200,00 € de frais SAFER
- 2 040,00 € de TVA sur frais SAFER

soit pour l'ensemble des parcelles un montant total de 125 894,10 € auquel s'ajoute les frais d'actes notariés.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens notamment la négociation avec la SAFER concernant le cahier des charges des parcelles classées en zones 2AU et 1AUx.

- **L'AUTORISE** à signer les promesses d'achat et les actes authentiques.

- **PRECISE** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 sont suffisants pour couvrir cette dépense.



✓ Informations diverses

❖ Catherine CHALLANDE :

⇒ Le 1^{er} marché nocturne 2015 aura lieu le vendredi 22 mai à 17h.

Une exposition de peintures est organisée en Salle Consulaire de la Mairie du vendredi 22 au samedi 23 mai. Les enfants de l'école élémentaire publique présents aux TAP seront présents lors de cette exposition, le vendredi 22 mai.

❖ Fabienne BERTHOUD :

⇒ La Fête de la Musique aura lieu Place du Monument et Place de l'Eglise. La route nationale devrait être interdite à la circulation, nous attendons à ce jour l'aval de la Préfecture.

✓ Questions diverses

Cédric DECHOSAL :

⇒ Concernant l'appartement situé dans l'Ecole Primaire Publique, quelle sera la durée du préavis ?

Réponse : il n'y a pas de préavis car il s'agit d'un contrat conclu à titre précaire pour une durée de 3 mois.

⇒ Pourquoi les travaux de renforcement en eau potable vont jusqu'au Noiret ?

Réponse de Monsieur le Maire : la décision d'intervenir a été prise précipitamment alors que la réflexion avait déjà été évoquée. La Commune accompagne ce projet pour réaliser des aménagements.

⇒ Les travaux du lotissement « Chemin des Résistants » vont augmenter la circulation sur la Route Départementale. La Commune devra-t-elle mettre la voie d'accès à la bonne largeur ?

Réponse de Bernard DESBIOLLES : les travaux définitifs ne sont pas terminés, en l'état il s'agit d'un accès chantier. Le projet prévoit de mettre aux normes l'accès entre la partie revêtue et l'entrée du lotissement.

Cet aménagement sur la parcelle communale permettra aussi l'élargissement du chemin des Résistants ouvert au public.